



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré  
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

DECISION N° 07...../D/PADI-DJA/AMO/2026 DU ...2.9. AVR 2026

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation N° 02795-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE2/Age du 13/04/2026, pour la mise en place de deux pépinières de 100 000 plants chacune a Meyomessi et Messamena dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière Adjacente (PADI-Dja), dans les Régions de l'Est et du Sud.

Financement : Budget BIP/MINEPAT Exercices 2026

Imputation : 60 22 250 53100000 46110.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu l'arrête N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
- Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
- Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
- Vu La Consultation suivant N°003/DC/MINEPAT/PADI-Dja/DDRC du 15 mars 2026 pour la mise en place de deux brigades de traitement phytosanitaires et de fertilisation dans les localités de Messamena et de Meyomessi.
- Vu La lettre N° 02795-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE2/Age du 13/04/2026

**DECIDE:**

**Article 1:** l'entreprise ETS NEGRO KRISMATIC est retenue , pour la mise de deux pépinières de 100 000 plants chacune a Meyomessi et Messamena dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière Adjacente (PADI-Dja), dans les Régions de l'Est et du Sud ainsi qu'il suit :

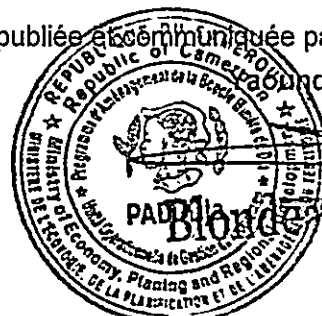
| N°de lot   | Désignation   | Entreprise          | Montant TTC (F/CFA) | Délai (mois) |
|------------|---|---------------------|---------------------|--------------|
| Lot unique | Mise en en place de deux pépinières de 100 000 plants chacune a Meyomessi et Messamena dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière Adjacente (PADI-Dja), dans les Régions de l'Est et du Sud | ETS NEGRO KRISMATIC | 79 985 984          | 06           |

**Article 2 :** La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Copie : ARMP

Siège Social : Immeuble PADI-Dja, derrière usine Bastos (face ambassade du Congo Brazzaville)  
BP 3410 Yaoundé-Cameroun, Tél: (+237) 621 144 719  
Site Internet: <https://www.padidja.cm> Email: [infos@padidja.cm](mailto:infos@padidja.cm)  
Créé le 26 décembre 2014 par Décret n° 2014/4787/PM

03 JUN 2026



2.9. AVR 2026  
Le Coordonnateur

Blondem Talatala

ZATP